



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Le présent contrat doit être signé en toute connaissance par la famille et l'élève avec la mention « lu et approuvé ».

PREAMBULE

► ADMISSION

L'admission à l'internat est accordée par le chef d'établissement, prioritairement aux élèves dont la scolarité nécessite l'hébergement sur l'établissement et à concurrence des places disponibles.

Les admissions ne se font que pour l'année en cours. Les familles remplissent chaque année une demande d'admission le jour de l'inscription. Une commission, valide la demande en fonction du caractère géographique, de l'âge et de la situation familiale.

Les internes majeurs ou mineurs, au même titre que les externes ou demi-pensionnaires sont assujettis au respect des règles générales de vie communautaire scolaire définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

► CORRESPONDANT

Aucune inscription à l'internat ne sera retenue si l'élève n'a pas de correspondant local, majeur, responsable, auquel il sera possible de remettre l'élève si des circonstances exceptionnelles l'exigent (mesure sanitaire ou disciplinaire ou autre...)

Ce correspondant local représente en TOUTE OCCASION la famille absente. Il prend en conséquence toute décision urgente.

► DISCIPLINE

L'internat est une facilité accordée aux élèves et à leur famille (service), sous réserve du respect strict de certains impératifs de vie en commun à l'internat.

Le Directeur ou le Conseil de Discipline sont légalement fondés à prononcer l'exclusion partielle ou totale pour tout élève qui ne respecte pas le règlement intérieur de l'Etablissement.

I – PRÉSENCE A L'INTERNAT

a) Vérification de présence

Le dimanche soir ou le lundi matin et les jours de rentrée des vacances, ou après absence, les élèves doivent se présenter obligatoirement au bureau du surveillant du Lycée dès leur arrivée et signer le registre de l'internat.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir la vie scolaire le plus rapidement possible par **téléphone** au : 02 40 50 09 42.

b) Sorties

Sont considérées comme sorties :

- les sorties du vendredi après-midi à 17h30 au plus tard.
- les sorties du lundi au jeudi à partir de 17h30 (cependant les élèves doivent être rentrés impérativement pour 18h30).
- les jours de départ en congés scolaires, ou lors de la dernière heure de cours assurée pour la semaine.



c) **Sorties exceptionnelles**

Les sorties pour convenances personnelles doivent être motivées et déposées par écrit 48 heures à l'avance auprès du directeur (**ou du CPE par délégation**) qui accordera une autorisation exceptionnelle.

Si pour une raison majeure, des parents ou des correspondants locaux viennent chercher leur enfant, ils doivent signer le cahier **de prise en charge** au bureau de la Vie Scolaire du Lycée.

II – VIE A L'INTERNAT

► HORAIRES

6h30	REVEIL Assuré par l'élève.
7h15	Sortie du dortoir (fermeture de l'internat)
A partir de 6h45 - 7h30	Petit déjeuner
7h30 –7h55	Sortie dans la cour (accès aux lieux d'hygiène)
8h00 12h00	COURS
12h00-13h30	Repas + détente
13h30 17h30	COURS
17h30 – 18h30	Temps libre – pointage obligatoire au départ et retour A la Vie Scolaire
18h30 – 19h15	Dîner
19h15 – 19h30	Préparation à l'étude
19h30 – 20h30	Étude obligatoire (en salle ou chambre avec portes ouvertes)
20h30 – 20h50	Temps libre sans sortie de l'établissement
20h50 – 22h15	Activités libres dans les chambres (portes ouvertes) ou Exceptionnellement sous contrôle d'un surveillant accès à la salle de télévision
22h30	COUCHER Extinction des feux !

Tout déplacement au delà de la limite exposée ci-dessus, sera systématiquement sanctionné.

Une absence après le pointage de 18h30, entrainera un refus d'accès à l'hébergement de l'internat.

Les élèves majeurs devront se conformer au Règlement Intérieur.

► ÉTUDES

- Les heures d'étude, sont obligatoires et silencieuses, elles seront organisées dans les salles ou les chambres, portes ouvertes dans une ambiance de travail sous la surveillance du maître d'internat (ce créneau est réservé au travail scolaire et périscolaire).
- L'accès au C.D.I. est limité à un nombre restreint d'internes sous le contrôle d'un(e) surveillant(e). L'usage des ordinateurs est strictement réservé au travail scolaire (interdiction de consulter des forums de discussion, réseaux sociaux, ou téléchargement !)
- **Toutes demandes de dispense d'étude devront être justifiées par écrit au CPE 48h avant.**



► TÉLÉPHONE

Les familles ne doivent pas appeler sur leur portable les internes durant les heures scolaires, d'étude ou de repos. Hormis ces contraintes, les appels sont autorisés jusqu'à 22h00 à l'internat.

L'utilisation des portables est STRICTEMENT interdite en dehors de ces créneaux horaires (CF Règlement intérieur).

Les téléphones seront éteints, et placés dans les armoires.

Les familles souhaitant communiquer auprès de leur(s) enfant(s) ont la possibilité de joindre le surveillant d'internat au 02-40-50-02-41

► LECTEUR VIDÉO, CHAÎNE HIFI, JEUX ÉLECTRONIQUES

L'utilisation de ces appareils est tolérée à condition de respecter un volume raisonnable et avec l'accord des camarades de chambre. Il reste sous la responsabilité de l'élève, leur utilisation devra s'interrompre à 22H IMPERATIVEMENT.

► OBJETS PERSONNELS

Il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur pouvant susciter la convoitise (Cf. RI.)

(Cadenas aux armoires)

► BAGAGES

Le dépôt des bagages se fait le lundi matin et les jours de départ dans la bagagerie et les Vendredis de 7h30 à 8h00. Des casiers sont également attribués à la rentrée dans le couloir du bâtiment A.

Les internes ne sont pas autorisés à monter dans les dortoirs entre 7h55 et 17h30

► TENUE DES CHAMBRES

Les internes sont autorisés à décorer leur chambre sans dégradation et dans le respect du Préambule du Règlement Intérieur du lycée.

Les posters, photos, doivent être fixés au mur exclusivement avec de la pâte à fixer.

Le mobilier ne doit être déplacé sous aucun prétexte.

Aucun appareil électrique ne doit être installé sans autorisation préalable du chef d'établissement. Les appareils électriques pourront faire l'objet de vérification par les agents habilités et être retirés des chambres en cas de mauvaise utilisation ou s'ils présentent un caractère dangereux.

Les internes doivent respecter l'espace qui leur est imparti dans la chambre et ne pas empiéter sur l'espace de leurs camarades (rester ordonnés, ne pas utiliser sans autorisation les affaires d'autrui, ranger ses affaires au quotidien).

La surface de la table de chambrée doit être propre, le lit fait, les effets personnels rangés dans l'armoire attribuée à chaque élève et fermée avec un cadenas.

Il est mis à disposition, dans la salle d'eau, des étagères individuelles de rangement qui devront être vidées tous les vendredis.

Afin de faciliter l'entretien et le ménage exécutés par le personnel, **l'élève aura soin, chaque matin**, de ranger ses produits personnels d'hygiène et cosmétiques. Les poubelles individuelles doivent être vidées chaque matin dans la poubelle collective.

Les lits ne peuvent pas être partagés.



Il est interdit d'exposer et de faire sécher ses vêtements sur les radiateurs et rebords de fenêtre (sauf les chaussures de sport)

Les élèves peuvent consommer de la nourriture et des boissons dans leur chambre à la condition d'être sur la table commune et de nettoyer leur espace.

Sont mis à disposition des élèves, un balai et une pelle dans la chambre du maître d'internat.

► INFIRMERIE

Les élèves ne doivent garder aucun médicament sur eux. En cas de traitement, ils devront les déposer à la Vie Scolaire avec l'ordonnance ou une lettre des parents (pour les médicaments achetés sans ordonnance).

Un interne malade ne peut rentrer chez lui de sa propre initiative. Les parents doivent venir le chercher ou demander à une personne habilitée par la famille, de le faire le plus rapidement possible après l'appel au bureau de la Vie Scolaire et signer le cahier de décharge.

En cas d'absence de la famille ou de la personne mandatée, le protocole d'urgence sera appliqué.

Les frais médicaux sont à la charge de la famille.

En cas de maladie ou d'accident grave, l'élève sera transporté à l'hôpital et la famille en sera avertie.

Pour toute autre demande, l'élève s'adressera au Conseiller Principal d'Education qui prendra les dispositions nécessaires.

En cas de maladie contagieuse, la famille devra informer le service de santé scolaire le plus rapidement possible.

Vous pouvez contacter :

– le Conseiller Principal d'Éducation jusqu'à 18h00 au 02 40 50 06 80 (ligne directe)

Ou

– Le Service de la Vie Scolaire jusqu'à 18h00 au 02 40 50 09 42 (ligne directe)

– Après 18h00 veuillez contacter le n° de portable : 06 03 16 47 56 ou le n° fixe : 02 40 50 02 41



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Je soussigné(e),

Responsable légal de l'élève

De la classe de certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature de l'élève

Faire précéder la signature de la mention
«lu et approuvé »

Signature du responsable légal

Faire précéder la signature de la mention
«lu et approuvé »

AUTORISATION DE SORTIE

Réf. : Règlement intérieur de l'établissement (Titre I Art 2)

J'autorise mon fils

Élève en classe de

A sortir de l'établissement :

- Les après midi de 17h30 à 18h30 (1)
- L'après midi en cas d'absence de professeur sur le dernier créneau horaire de la journée (1)
- Je n'autorise pas mon enfant (1)

Le (date) _____
Signature

(1) cocher la (ou les) case(s) correspondante(s)